

Commune	Date de réception	Synthèse de l'avis commune réalisé par la commission d'enquête figurant dans l'annexe 3 du PV de synthèse	Pièce(s) modifiée(s)*
<p>NEZEL</p>	<p>07/03/2019</p>	<p><u>AVIS FAVORABLE:</u> PADD - La commune demande à ce que le problème que pose l'importance du trafic sur la RD 191 soit pris en compte par le PLUI. Règlement – Parties 1 et 2 - Règlement par zone - la norme légale de stationnement d'une place maximum par logement libre à moins de 500 mètres est problématique à Nézel car le tissu urbain communal n'est pas celui d'un centre-ville. Règlement – Parties 5 – Plans de zonage - supprimer le coeur d'îlot et lisière de jardin sur les parcelles AV 8, 9 et 10, - ajout d'une voie ou chemin à créer ou à préserver du côté Est de la RD 191 à l'entrée Nord de la commune et à poursuivre sur la commune d'Épône, - réduire la zone NPh, passer la moitié en zone NV, correspondant à l'ancienne zone de loisirs, - passer le haut de Nézel en UDa au lieu de UDb - plusieurs autres demandes sont formulées. Annexes - le commune demande que plusieurs dispositions et prescriptions figurant dans les annexes de son PLU soient reprises dans le PLUI.</p>	
<p>Contenu de l'avis</p>			<p>Avis et commentaires techniques de GPS&O</p>
<p>La commune demande à ce que le problème que pose l'importance du trafic sur la RD 191 soit pris en compte par le PLUI.</p>		<p>Cette remarque est prise en compte.</p>	<p>2-PADD</p>
<p>la norme légale de stationnement d'une place maximum par logement libre à moins de 500 mètres est problématique à Nézel car le tissu urbain communal n'est pas celui d'un centre-ville</p>		<p>Le PLUI est dans l'obligation de reprendre la loi concernant le stationnement dans le périmètre de 500m autour des gares.</p>	
<p>supprimer le coeur d'îlot et lisière de jardin sur les parcelles AV 8, 9 et 10</p>		<p>Cette remarque est prise en compte.</p>	<p>4-Règlement Partie 5 : Plan de zonage par commune</p>
<p>ajout d'une voie ou chemin à créer ou à préserver du côté Est de la RD 191 à l'entrée Nord de la commune et à poursuivre sur la commune d'Épône</p>		<p>Cette remarque est prise en compte.</p>	<p>4-Règlement Partie 5 : Plan de zonage par commune</p>
<p>réduire la zone NPh, passer la moitié en zone NV, correspondant à l'ancienne zone de loisirs</p>		<p>La zone est maintenue en NPh en totalité car c'est une zone humide répertoriée.</p>	
<p>passer le haut de Nézel en UDa au lieu de Udb</p>		<p>Cette remarque est prise en compte.</p>	<p>4-Règlement Partie 5 : Plan de zonage par commune</p>
<p>plusieurs autres demandes sont formulées</p>		<p>Les autres demandes formulées sont prises en compte uniquement lorsque cela relève de la procédure d'élaboration du PLUI.</p>	<p>4-Règlement Partie 5 : Plan de zonage par commune</p>
<p>le commune demande que plusieurs dispositions et prescriptions figurant dans les annexes de son PLU soient reprises dans le PLUI</p>		<p>Cette remarque est déjà prise en compte.</p>	